

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2020
SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mil vingt le 12 février à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation de Madame le Maire en date du 06 février 2020, sous la présidence de Madame Geneviève THIL, Maire.

Présents : Mmes, Ms ICAME Christine, THIL Jean-Marc, SOUCHON Dominique, STEINMETZ Béatrice, GRIMMER Bernard, FRELIGER Henri, PHILIPPE René, HARSLEM Gérard.

Absente non excusée : Mme KUKOVICIC Céline

I) Comptes administratifs 2019

En l'absence du Maire et sous la Présidence de Mme ICAME Christine, 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune pour l'année 2019, présenté par Madame le Maire dont les résultats s'établissent comme suit :

a) Compte administratif principal :

- Fonctionnement : excédent de 52 433,12 €
- Investissement : excédent de 118 619,00 €

Résultat de l'Exercice : excédent 171 052,12 €

b) Compte administratif CCAS

- Excédent de fonctionnement : 2 602,98 €

II) Affectation des résultats

a) Budget principal

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice : **52 433,12 €**

| | |
|--|---------------------|
| Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice : | + 118 619,00 |
| Restes à réaliser en dépenses : | - 251 000,00 |
| Restes à réaliser en recettes : | + 119 600,00 |
| Besoin d'investissement | - 12 781,00 |

Il convient d'affecter en recette d'investissement au compte 1068 : **12 781,00 €**

Et de reporter la différence (52 422,12 – 12 781,00) en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : **39 652,12 €**

b) Budget CCAS

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- Affectation de l'excédent reporté : **2 602,17 €**

III) Taux des taxes 2020

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité de maintenir le taux des taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti comme suit :

- ✓ Taxe habitation : 6,80 %
- ✓ Taxe foncière sur le bâti : 9,95 %
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 44,73 %

IV) Travaux ONF

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Accepter les travaux de regarnis pour un montant de 1 050,00 HT
- Reporter à 2021 les travaux sylvicoles pour un montant de 2 660,00 HT

V) Budget primitif et budget CCAS 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif et le budget du CCAS de la commune, pour l'année 2020, présentés par Madame le Maire équilibrés en recettes et en dépenses s'élevant à :

a) Budget Primitif Principal:

- Fonctionnement : 219 752,00 €
- Investissement : 344 454,00 €

b) Budget CCAS :

- Fonctionnement : 4 102,00 €

VI) Contrat groupe risques prévoyance

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière est de 120 € par an et par agent

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

VU l'avis du comité technique en date **du 13 décembre 2019**

VU l'exposé du Maire;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1er janvier 2021.

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII) Questions diverses